

Charte du Conseil Municipal des Jeunes de Prignac

I. LA MISE EN ŒUVRE DU CMJ

Article 1 – Les objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a pour but d'impliquer les jeunes dans la vie de la commune.

Il permet de prendre en compte la parole des jeunes conseillers et de les sensibiliser à la citoyenneté.

Article 2 – La durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus jusqu'aux prochaines élections municipales 2026.

Article 3 – La composition

Le CMJ sera composé de jeunes âgés de 9 à 18 ans habitants sur la commune, quel que soit son établissement scolaire.

Sera membre de droit du CMJ, le maire ou un ou plusieurs membres du conseil municipal désigné(s) par le maire.

II. L'ORGANISATION DES ELECTIONS

Article 4 – Les informations préélectorales

La campagne électorale se déroulera dans la salle des mariages de la commune.

Des rencontres d'information, de présentation et de sensibilisation au CMJ pourront être organisées par les élus.

Article 5 – Le dépôt des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature qu'ils devront retirer le jour de la réunion d'information ou en mairie et qui devra être déposée en mairie.

Toute candidature devra être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidature, de début de la campagne et des élections seront communiquées par e-mail, sur le site internet ou par le biais des établissements scolaires. Les dates de chaque échéance seront précisées sur l'écran d'informations de la commune ainsi que sur notre site.

Article 6 – Les conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections seront ouvertes :

Ayant la qualité de candidat	Ayant la qualité d'électeur
Tous les enfants de 9 à 18 ans scolarisés dans les établissements scolaires de la commune ou dans des établissements scolaires extérieurs, ayant leurs résidences principales sur la commune de Prignac et Marcamps.	Tous les enfants de 9 à 18 ans scolarisés dans les établissements scolaires de la commune ou dans des établissements scolaires extérieurs, ayant leurs résidences principales sur la commune de Prignac et Marcamps.

Article 7 – Le déroulement de la campagne électorale

Les candidats pourront créer leur propre affiche et/ou flyer. Un espace libre d'expression, égal pour chacun des candidats, leur permettra de faire campagne afin d'y exposer leurs projets, idées et valeurs, **2 semaines** avant la date de scrutin.

Article 8 – Le déroulement du scrutin

L'élection se fera par scrutin uninominal à un tour. Le jour du scrutin, les électeurs devront passer par l'isoloir, qui sera installé dans la salle des fêtes de la commune, et signer la liste d'émargement.

Chaque électeur vote pour une candidate fille et un candidat garçon. Il y a l'enveloppe.

Article 9 – Le dépouillement et la proclamation des résultats

Le dépouillement se fera après l'heure de fermeture des bureaux de votes. Il sera effectué par 3 personnes (le président du bureau de vote et deux assesseurs ayant la qualité d'électeurs).

Une fois le dépouillement terminé, le procès-verbal devra être complété et transmis en mairie.

La proclamation des résultats sera faite par le maire via un affichage en mairie et une publication sur le site de la commune.

Le nombre de voix par candidat déterminera son rang sur la liste des élus.

III. LE FONCTIONNEMENT DU CMJ

Article 10 – Le budget

Le budget de fonctionnement du CMJ sera pris sur le budget de la commune et sera voté en conseil municipal.

Il sera alloué annuellement au CMJ.

Article 11– La tenue des séances

Le CMJ se réunira au minimum 3 fois par an en séance publique dans la salle du conseil municipal sur convocation du maire adressée par e-mail ou par courrier.

Lors de la première séance du CMJ, le maire rappellera le rôle du CMJ, le fonctionnement et les règles de vie.

Il procédera à l'adoption de la présente charte.

Lors des séances, les projets sont présentés par le rapporteur désigné puis soumis à débat et vote.

A chaque séance, il sera rendu compte de l'avancement des différents projets en cours.

Un procès-verbal (PV) de séance, sera rédigé par un ou deux membres du CMJ volontaires et sera adressé aux membres du CMJ et du conseil municipal.

Article 12 – La tenue des réunions

Les élus du CMJ organisent des réunions ou ils étudieront les thèmes votés en séances.

Les projets élaborés en commission seront soumis lors des séances du CMJ.

La charte a été approuvée, à l'unanimité, après lecture par le Maire le